

Vu l'avis du ministre du développement économique,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - L'organigramme de la société régionale de transport du gouvernorat de Sfax est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2. - La mise en application de l'organigramme de la société régionale de transport du gouvernorat de Sfax s'effectue sur la base de fiches de fonctions décrivant avec précision les attributions relevant de chaque poste d'emploi dans la société.

La nomination aux emplois fonctionnels qui y sont prévus intervient conformément aux dispositions de l'article 10 bis de la loi n° 89-9 du 1er février 1989 précitée.

Art. 3. - La société régionale de transport du gouvernorat de Sfax est appelée à établir un manuel de procédures fixant les règles à suivre pour l'accomplissement de chaque tâche relevant de chaque structure de la société ainsi que les relations entre ces structures.

Ce manuel sera actualisé toutes les fois que cela s'avère nécessaire.

Art. 4. - Les ministres du transport et du développement économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mars 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

NOMINATIONS

Par décret n° 2001-664 du 8 mars 2001.

Les architectes en chef dont les noms suivent sont nommés architectes généraux :

- Khaled Magroun.
- Abderraouf Ben Moussa.

Par décret n° 2001-665 du 8 mars 2001.

Les ingénieurs en chef dont les noms suivent sont nommés ingénieurs généraux :

- Touhami Hamrouni.
- Brahim Moussa.
- Kamel Bouraoui.
- Ahmed Dammak.
- Mohamed Seghaier.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2001-666 du 8 mars 2001.

Monsieur Houcine Daboussi, ingénieur en chef au ministère de l'équipement et de l'habitat, est maintenu en activité pour une nouvelle année à compter du 1er avril 2001.

Par décret n° 2001-667 du 8 mars 2001.

Monsieur Amor Necib, ingénieur des travaux au ministère de l'équipement et de l'habitat, est maintenu en activité pour une nouvelle année à compter du 1er août 2001.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décret n° 2001-668 du 8 mars 2001, portant création d'un établissement public.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 17,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-1634 du 30 novembre 1981, portant règlement général intérieur des hôpitaux, instituts et centres spécialisés relevant du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 92-884 du 11 mai 1992, fixant les critères de classification des structures sanitaires publiques,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Il est créé un établissement public à caractère administratif dénommé "Groupement de santé de base de Tunis Nord".

Cet établissement est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son budget est rattaché pour ordre au budget général de l'Etat. Il est soumis à la tutelle du ministère de la santé publique.

Art. 2. - Le groupement de santé de base de Tunis Nord est constitué des centres de santé de base situés dans les délégations suivantes : Bab El Bhar, Bab Souika, La Médina, La Marsa, Carthage, La Goulette, El Bouheira, Cité El Khadhra, Le Bardo, El Omrane, El Omrane Supérieur, El Menzah et Ettahrir.

Art. 3. - Les ministres des finances et de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mars 2001.

Zine El Abidine Ben Ali